

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JANVIER 2021



N° 3/2021

Le 29 janvier deux mil vingt et un à 17 Heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 22 janvier 2021.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mme Bourgoïn, MM. Dubouil, Bourgeteau, Rauzier, Adjoints ; Mmes Dollez, Trézel, MM. Moonen, Aubry, Foviaux, Choquet, Mme Flagothier, M. Berthelot, Mme Konan, MM. Rousseau, Lenoble, Mmes Barre, Vigne, M. Matron formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Bonnet par M. Bourgeteau, Mme Brunet par M. Dubouil, M. Convers par M. Dubouil, Mme Desmedt par M. Desmedt et Mme Delormel par M. Desmedt.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Fernandes, Delamarre et Coulon ; MM. Hamot et Kwak.

Madame Colette DOLLEZ a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 23
Votes Pour : 23
Votes Contre : 0
Abstentions : 0
Votes blancs : 1

OBJET : Indemnité de fonctions du nouvel Adjoint.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions au maire et aux adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 8^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

- demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.

Article 2 : Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 22% de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.



Frans DESMEDT
Vice-Président du Conseil Départemental
Maire de St Just-en-Chaussée